

### COUP DE POUCE POUR LE SALAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX EN 2022

Deux décrets du 24 décembre 2021 modifient l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale, notamment les grilles indiciaires de la filière « sécurité - police municipale »

Les services paie des municipalités en tiendront compte pour établir les bulletins de salaire de janvier 2022 de leurs policiers.

- Police municipale
- Salaire fonction publique

A compter du 1er janvier 2022, certains agents de police municipale verront apparaître sur leurs fiches de paie un nouvel indice résultant de la revalorisation de leur échelonnement indiciaire. A la même date, ceux relevant d'un grade classé dans les échelles de rémunération C1 et C2 bénéficieront d'un reclassement d'échelon. Deux cadres d'emplois de la catégorie C sont ainsi concernés dans la police municipale :

- les agents de police municipale (y compris ceux du corps parisien), aux grades de gardien-brigadier – appelé « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade – classés dans les échelles de rémunération C2, et de brigadier-chef principal (échelonnement indiciaire fixé par décret) ;
- les gardes champêtres, aux grades de gardes champêtres chef et de gardes champêtres chef principal respectivement classés à l'échelle C2 et C3 de rémunération.

*Retrouvez dans ces fiches :*

*Les règles de reclassement*

*Les durées d'échelons*

*Les grilles indiciaires  
spéciales Région Parisienne*

# GARDIEN-BRIGADIER GARDE CHAMPÊTRE CHEF

## DURÉE D'ÉCHELONS

Le premier décret (n° 2021-1818) modifie la durée de certains échelons pour les gardiens-brigadiers, y compris ceux du corps des agents de police municipale de Paris, et les gardes champêtres chefs. Leur carrière évoluera plus rapidement, sur 20 ans au lieu de 25, grâce à une progression s'opérant désormais en **une année entre le 1er et le 6e échelon au lieu de deux auparavant**, entre le 2e et le 6e échelon. Le déroulement de carrière des agents C3 reste sur 19 ans.

GRADE ET ÉCHELONS	DURÉE
1 <sup>er</sup> échelon	1 ans
2 <sup>ème</sup> échelon	1 ans
3 <sup>ème</sup> échelon	1 ans
4 <sup>ème</sup> échelon	1 ans
5 <sup>ème</sup> échelon	1 ans
6 <sup>ème</sup> échelon	1 ans
7 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
8 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
9 <sup>ème</sup> échelon	3 ans
10 <sup>ème</sup> échelon	3 ans
11 <sup>ème</sup> échelon	4 ans
12 <sup>ème</sup> échelon	-

**1 an au lieu  
de 2 ans  
auparavant**



# CLASSEMENT EN C2

## CLASSEMENT DU FONCTIONNAIRE C1 RECRUTÉ EN C2

Le décret modifie le classement des fonctionnaires relevant, à la date de leur nomination, d'un grade classé en échelle de rémunération C1, quand ils sont recrutés en tant que gardien-brigadier ou garde-champêtre chef.

## CLASSEMENT DU FONCTIONNAIRE C1 PROMU EN C2

Le fonctionnaire relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C1, promu en tant que gardien-brigadier ou garde-champêtre chef (C2), est classé dans ce grade conformément au tableau ci-dessous.



SITUATION DANS LE GRADE C1	SITUATION DANS LE GRADE C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté
2 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	ancienneté acquise
3 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté
4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
5 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
6 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté
7 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté
8 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté
9 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
11 <sup>ème</sup> échelon	9 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté

# GARDIEN-BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL

## VILLE DE PARIS

Un classement particulier est prévu en ce qui concerne l'administration parisienne (art.10, III du décret n° 2021-1079 du 12 août 2021).

Pour accéder au 2e échelon du grade de brigadier-chef principal du corps des agents de police municipale de Paris, le gardien-brigadier devra obligatoirement être resté 2

## DURÉE D'ÉCHELONS

GRADE ET ÉCHELONS	DURÉE
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans
2 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
3 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
4 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
5 <sup>ème</sup> échelon	2 ans
6 <sup>ème</sup> échelon	2 ans et 6 mois
7 <sup>ème</sup> échelon	3 ans
8 <sup>ème</sup> échelon	4 ans
9 <sup>ème</sup> échelon	-
échelon spécial	

**2 ans au 1<sup>er</sup> échelon**

En outre, l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement est conditionné à une ancienneté d'au moins un an dans le 6e échelon (et non plus 5e échelon) et à une durée de services effectifs d'au moins 8 ans.

Pour avancer au grade de brigadier-chef principal, le gardien – brigadier, y compris celui de la police municipale de Paris –, après inscription sur le tableau annuel d'avancement, doit désormais avoir atteint le 6e échelon. Auparavant, il fallait au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon. Cette même nouvelle condition s'applique à la promotion du garde champêtre chef dans le grade de garde champêtre chef principal. Demeure en vigueur la condition d'un temps minimal de

services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de la catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C (au moins 5 ans pour le garde champêtre chef et 4 ans de services effectifs pour le gardien-brigadier de police municipale et le gardien-brigadier de police municipale de Paris).

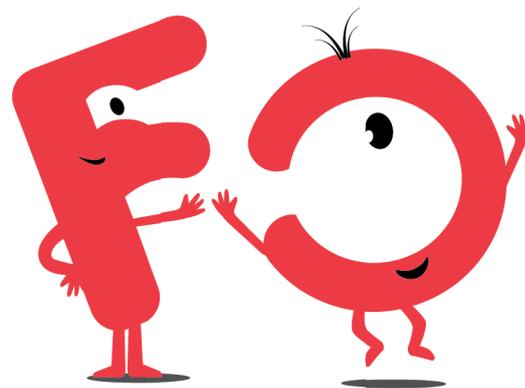
Les fonctionnaires relevant d'un grade classé en échelle de rémunération C2 qui sont promus dans un grade de brigadier-chef principal ou de garde champêtre chef principal sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après.

## **CLASSEMENT EN ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION C3**

SITUATION DANS LE GRADE C2	SITUATION DANS LE GRADE C3	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
6 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
7 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
8 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
9 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	sans ancienneté
11 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
12 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise

Les tableaux d'avancement établis au titre de 2022 pour l'accès aux 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres territoriaux ainsi que du corps des agents de police municipale de Paris **sont valables jusqu'au 31 décembre 2022**. Le fonctionnaire de la catégorie C ainsi promu est classé dans son grade d'avancement en tenant compte de sa situation telle qu'elle aurait été avant le décret.

# ADAPTATION POUR LES CATÉGORIES B



En conséquence de ces évolutions, le décret adapte les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Enfin, ce décret prévoit l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an au titre de l'année 2022. Cette bonification s'applique, le cas échéant, après reclassement.

SITUATION DANS LE GRADE C1 DE LA CATÉGORIE C	SITUATION DANS LE GRADE de chef de service de la police municipale	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	sans ancienneté
2 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
4 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
6 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
7 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
8 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
11 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise

# RECLASSEMENT

Le décret organise le reclassement des fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle de rémunération C2 (gardien-brigadier, garde champêtre chef et gardien-brigadier de police municipale de Paris).

Les services accomplis dans les grades C2 avant le 1er janvier 2022 sont assimilés à des services accomplis dans le grade de reclassement conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

SITUATION DANS LE GRADE C2	NOUVELLE SITUATION DANS LE GRADE C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	ancienneté acquise
2 <sup>ème</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>er</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
7 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
8 <sup>ème</sup> échelon	8 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
9 <sup>ème</sup> échelon	9 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
10 <sup>ème</sup> échelon	10 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
11 <sup>ème</sup> échelon	11 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise
12 <sup>ème</sup> échelon	12 <sup>ème</sup> échelon	ancienneté acquise

# GRILLES INDICIAIRES

## Indice brut : 4.6860

Le second décret (n° 2021-1819) modifie les échelles de rémunération des agents de police municipale et du corps des agents de police municipale de Paris en revalorisant, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C2 et C3 et la grille indiciaire des brigadiers chefs principaux.

### ECHELE C2

**GARDIEN-BRIGADIER  
GARDES-CHAMPÊTRES CHEFS**

ECHELONS	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
1 <sup>er</sup> échelon	368
2 <sup>ème</sup> échelon	371
3 <sup>ème</sup> échelon	376
4 <sup>ème</sup> échelon	387
5 <sup>ème</sup> échelon	396
6 <sup>ème</sup> échelon	404
7 <sup>ème</sup> échelon	416
8 <sup>ème</sup> échelon	430
9 <sup>ème</sup> échelon	446
10 <sup>ème</sup> échelon	461
11 <sup>ème</sup> échelon	473
12 <sup>ème</sup> échelon	486

### ECHELE C3

**GARDES-CHAMPÊTRES  
CHEFS PRINCIPAUX**

ECHELONS	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
1 <sup>er</sup> échelon	388
2 <sup>ème</sup> échelon	397
3 <sup>ème</sup> échelon	412
4 <sup>ème</sup> échelon	430
5 <sup>ème</sup> échelon	448
6 <sup>ème</sup> échelon	460
7 <sup>ème</sup> échelon	478
8 <sup>ème</sup> échelon	499
9 <sup>ème</sup> échelon	525
10 <sup>ème</sup> échelon	558

**BRIGADIER  
CHEFS PRINCIPAUX**

ECHELONS	INDICES BRUTS À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
1 <sup>er</sup> échelon	390
2 <sup>ème</sup> échelon	407
3 <sup>ème</sup> échelon	425
4 <sup>ème</sup> échelon	445
5 <sup>ème</sup> échelon	469
6 <sup>ème</sup> échelon	487
7 <sup>ème</sup> échelon	501
8 <sup>ème</sup> échelon	526
9 <sup>ème</sup> échelon	566
échelon spécial	597